

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°149/2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 05 DECEMBRE 2025 | 05 DECEMBRE 2025 |
| OBJET : Autorisations budgétaires spéciales - Année 2026 - Budget principal CCVBA - Budget annexe régie eau - Budget annexe régie assainissement - Budget annexe régie tourisme | | | | |
| RESUME : L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption des budgets, l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Concernant les dépenses d'investissement, la collectivité est autorisée, par délibération de l'assemblée, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En outre, elle est en droit, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Dès lors, afin de garantir la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver ces autorisations budgétaires spéciales. | | | | |

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des autorisations budgétaires spéciales afin de garantir jusqu'à l'adoption des budgets 2026 la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Délibère :

Article 1 : Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 suivantes dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux budgets 2025 :

| Budget principal CCVBA | | |
|---|----------------------------------|------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 265 713 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 270 407 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 555 229 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 929 980 € |
| Budget annexe régie eau | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 44 889 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 232 605 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 860 472 € |
| Budget annexe régie assainissement | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 781 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 125 837 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 968 832 € |
| Budget annexe régie tourisme | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 9789 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 37 110 € |
| Total général | | 4 323 644 € |

Article 2 : Précise que les crédits correspondants seront repris au sein des budgets 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.